



Suspension temporaire des émissions de permis de brûlage domestique à Sainte-Julienne

Sainte-Julienne, lundi 6 avril 2020 – En raison de l'actuelle situation liée à la Covid-19, le Service de sécurité incendie de Sainte-Julienne suspend temporairement ses activités de délivrance de permis de brûlage. Cette mesure est appliquée, dès maintenant.

Cette décision vise à préserver la capacité opérationnelle du Service de sécurité incendie qui assure un service essentiel. Rappelons que les principales missions de ce service sont de sauver des vies humaines, assurer la sécurité de la population et la sauvegarde des infrastructures stratégiques / essentielles. Ainsi, en ne délivrant plus de permis de brûlage domestique, les risques d'incendie sont réduits sur le territoire et les interventions du Service risquent d'en être diminuées.

Rappelons qu'un permis de brûlage est requis pour brûler des feuilles, branches, brindilles, pour allumer un feu de quelque genre que ce soit ou pour déployer des feux d'artifice.

Cette action est adoptée conformément aux recommandations de la SOPFEU (Société de protection des forêts contre le feu) qui a suspendu pour une durée indéterminée la délivrance des permis de brûlage industriel sur l'ensemble du territoire québécois, sauf pour certaines exceptions nécessaires.

Pour information concernant cette mesure, veuillez contacter la municipalité de Sainte-Julienne au 450 831-2688.

- 30 -

Source : Amélie Huneault
Chef des communications
amelie.huneault@sainte-julienne.com
450 831-2688, poste 7163 | www.sainte-julienne.com